

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE LE BÉLIEU

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LE BELIEU approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 06/11/2018 et modifié par Délibération du Conseil Municipal en date du 12/01/2021 ;

Vu le transfert, à effet du 1^{er} juillet 2021, de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » des communes membres à la Communauté de Communes du Val de Morteau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 validant l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Bélieu ;

Vu la décision n° E23000075/25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 23 novembre 2023 désignant Monsieur Gilbert CERF, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Louis PAGNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté d'enquête publique n°ARR2023004 du 14 décembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Bélieu. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Le Bélieu sont :

- Classement de la parcelle cadastrée C 228 actuellement en zone A (agricole) en zone 1AUec afin d'accueillir le projet de pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire incluant une déchèterie.

Nom du commissaire enquêteur et de son suppléant

Monsieur Gilbert CERF, commissaire enquêteur et Monsieur Louis PAGNIER, commissaire enquêteur suppléant, désignés par le Tribunal Administratif de Besançon.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes du Val de Morteau, représentée par son Président Monsieur Cédric BÔLE.

Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours. Dossier disponible :		Monsieur Gilbert CERF, commissaire enquêteur recevra :	
Du mardi 9 janvier 2024 à 9h00 Au vendredi 9 février 2024 à 12h00 À la Communauté de Communes du Val de Morteau Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Du mardi 9 janvier 2024 Au vendredi 9 février 2024 à 12h00 À la mairie de LE BÉLIEU Le lundi de 9h00 à 12h00 Les mardi et vendredi de 14h00 à 17h30	À la Communauté de Communes du Val de Morteau Mardi 9 janvier 2024 De 9h00 à 12h00 Vendredi 9 février 2024 De 9h00 à 12h00	À la mairie de LE BÉLIEU Vendredi 19 janvier 2024 De 14h00 à 17h30 Vendredi 2 février 2024 De 14h00 à 17h30

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Le Bélieu ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) et à la mairie de Le Bélieu.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCVM, du mardi 9 janvier 2024 à partir de 9h00 au vendredi 9 février 2024 inclus jusqu'à 12h00.

Le dossier sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique déposé à la CCVM et en mairie de Le Bélieu,

- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Val de Morteau - Monsieur le commissaire enquêteur - Mise en compatibilité du PLU du Bélieu, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 25500 MORTEAU

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique du PLU de Le Bélieu à l'adresse suivante : plu-lebelieu@valdemorteau.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CCVM l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Doubs.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la Communauté de Communes du Val de Morteau (2 Place de l'Hôtel de Ville, 25500 MORTEAU), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la mairie de Le Bélieu pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme.

Décision pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Le Bélieu éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.